

Le 3 juin 2026

PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret,
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case Postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Lettre de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (la « FCEI ») faisant suite à la réponse d'Énergir à la contestation de la FCEI quant aux réponses d'Énergir à la Demande de renseignements no. 1 (« DDR no. 1 ») de la FCEI

Dossier : R-4334-2026 - Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2026

Chère consœur,

Le 25 mai 2026, Énergir a déposé ses réponses à la DDR de la FCEI dans le cadre du présent dossier.

Le 27 mai 2026, la FCEI a déposé une contestation à l'égard de certaines des réponses fournies par Énergir, à savoir les réponses 1.2, 1.4, 1.5, 1.12, 1.14, 2.4, 2.5.2 et 2.5.3.

Les 1^{er} et 2 juin 2026, en lien avec les lettres B-0106 et B-0110, Énergir a répondu à la contestation de la FCEI.

Par la présente lettre, la FCEI mentionne qu'elle est satisfaite des réponses d'Énergir à la contestation de la FCEI et qu'elle déposera aujourd'hui d'ici 16h son commentaire en lien avec le tarif de réception temporaire pour la SÉMER et le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien.

Cordialement,



Me Charles Turmel
Procureur de la FCEI

Cc : Me André Turmel
Procureur de la FCEI